

# ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

---

PJL DDADUE - (N° 529)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par  
Mme Brulebois

-----

### ARTICLE 17

Supprimer l'alinéa 4.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le texte prévoit que les associations, lorsqu'elles agissent en justice, ne sont pas tenues d'invoquer un

préjudice résultant de la pratique illicite ni d'établir l'intention ou la négligence du défendeur. Il arrive souvent, dans les TPE-PME, que le manquement aux réglementations résulte d'une méconnaissance du droit, en raison notamment d'un manque de moyens, et non d'une volonté délibérée d'enfreindre la loi. Une mise en demeure ou un rappel à l'ordre suffit à ce qu'ils se conforment à la loi.

Il est donc proposé de supprimer cette référence, qui reviendrait à nier la bonne foi des chefs d'entreprises.